

# Délibération n°2017.00069

Motion de soutien à la libération de Salah Hamouri

Séance du 10 octobre 2017

.....  
**Département de la Seine et Marne**

**Arrondissement de Meaux**

**Canton de Mitry-Mory**

**Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice : 33

présents : 21

absents excusés représentés : 10

absents excusés non représenté : 2  
.....

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 04 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

**PRESENTS :**

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Naima BOUADLA (donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD à partir de la délibération 2017.00073), M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, M. Gilbert TROUILLET, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, Mme Dominique MANIERE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU

**ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :**

Mme Laure GREUZAT donne pouvoir à M. Gilbert TROUILLET, M. Benoît PENEZ donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Farid DJABALI donne pouvoir à M. Jacques DURIN, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Franck SUREAU, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE, M. Sun-Lay TAN donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU

**ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :**

Mme Josiane MARCOUD, Mme Isabelle PEREIRA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Gilbert TROUILLET

## Délibération n° 2017.00069

### Motion de soutien à la libération de Salah Hamouri

Le Conseil municipal,

Vu le rapport et la proposition de Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire,

Considérant que la ville de Mitry-Mory, engagée pour la paix, est mobilisée depuis plusieurs années dans des coopérations internationales, des actions de solidarité, pour la défense des droits de l'Homme, pour la justice économique et sociale, pour des relations internationales respectueuses, pour l'autodétermination des peuples et pour une paix juste et durable dans le monde,

Considérant les actions de coopération développées avec le camp de réfugiés palestiniens de Nahr-el-Bared,

Considérant l'arrestation arbitraire et sans motif de Salah Hamouri, jeune avocat franco-palestinien,

Considérant que la réponse de l'Etat français face à l'enfermement arbitraire d'un de ses ressortissants n'est absolument pas à la hauteur,

**DELIBERE**  
**A l'unanimité**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>24</b>
<b>POUR :</b>	<b>24 dont 8 par mandat</b> Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Monsieur Gilbert TROUILLET, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick LAGARTO, Madame Louise DELABY, Madame Claire KHAN, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE

Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Philippe LALOUE, Madame Dominique MANIERE, Madame Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Monsieur Laurent PRUGNEAU sont sortis de la salle au moment du vote.

**AFFIRME** son soutien à la démarche citoyenne visant à la libération de notre compatriote Salah Hamouri.

**REJOINT** par la voix de son Maire le Comité de soutien « Liberté pour Salah Hamouri ».

**DECIDE** d'afficher le portrait de Salah Hamouri sur le fronton de l'Hôtel de Ville.

**EXIGE** de l'Etat qu'il condamne fermement la détention injuste de Salah Hamouri et qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour obtenir une libération immédiate.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.